



ECOLE
Française
Internationale
de Wrocław

École française internationale de Wrocław

Règlement intérieur

Année scolaire 2021 - 2022

PRÉAMBULE

L'école française internationale de Wrocław est un établissement privé qui fonctionne sous tutelle du Kuratorium Oświaty we Wrocławiu et qui s'efforce de maintenir un enseignement de qualité adapté aux élèves accueillis. Les programmes et objectifs suivis sont ceux de l'Education nationale française. Les programmes sont aménagés de manière à accorder une place aux programmes du Ministère de l'Education nationale polonais pour la langue, la littérature, la découverte du monde, l'histoire/géographie. Certains points des programmes français sont enseignés en polonais ou en anglais (Enseignement de matières par intégration linguistique). L'école assure de la Maternelle (depuis le 01 février 2022) au CM2 (depuis le 01 septembre 2022), un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Le règlement poursuit les buts suivants :

- Informer parents et enfants.
- Favoriser la discipline sagement en faisant appel à l'Intelligence de l'enfant afin de permettre à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, à évaluer le risque de dangerosité, à vivre ensemble dans une ambiance du positif.
- Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait dans la loyauté.
- Garantir le respect dû aux personnes comme au matériel.

Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document prévu à cet effet pour confirmer, par eux et leur enfant, sa lecture et l'adhésion sans réserve au règlement intérieur de l'école

INSCRIPTIONS

A l'école maternelle, sont inscrits les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. Des enfants plus jeunes et de maturité sociale suffisante peuvent y être inscrits en fonction des places disponibles, tout en sachant qu'ils poursuivront leur scolarité ordinaire en petite section l'année suivante. Les enfants y sont accueillis sans condition linguistique.

A l'école élémentaire, sont inscrits les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. Une langue d'accroche (français, polonais ou anglais) est une condition nécessaire à l'inscription. En fonction du parcours de l'enfant, un projet de scolarisation en français devra être discuté en concertation avec la famille.

Au CNED, sont inscrits tous les enfants de nationalité française ainsi que les enfants francophones ayant atteints le niveau B2 junior (un entretien de justification du niveau sera obligatoire).

Formulaires constituant la demande d'inscription:

Règlement financier

Fiche individuelle

Fiche Responsables enfant

Fiche Santé

Fiche Autorisations

Mandat de prélèvement

Calendrier scolaire

Tableau comparatif des systèmes scolaires français, anglais et polonais

Charte de l'utilisation des systèmes d'information numérique en milieu scolaire par les élèves

A fournir à l'inscription :

Livret de famille, à défaut la copie d'acte de naissance avec filiation (ou tutelle,), pièce(s) d'identité des responsables légaux, justificatif de domicile : facture d'eau, électricité ou téléphone (hors portable) datant de moins de 3 mois, certificat de radiation ou un certificat de scolarité de l'école précédemment fréquentée (obligatoire pour les enfants ayant déjà été scolarisés), carnet de santé de l'enfant (pages de vaccinations, maladies infantiles, hospitalisation), 3 photos d'identité de l'enfant etc.

HORAIRES DE L'ÉCOLE, ENTRÉE ET SORTIE

Les élèves de l'école maternelle et élémentaire suivent la classe 26 heures du programme français par semaine, selon les horaires suivants:

L'école maternelle

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45
Récréation	10h00 - 10h30	10h00 - 10h30	10h00 - 10h30	10h00 - 10h30	10h00 - 10h30
Cantine 11h45 – 12h30					
Pause méridienne					
Après-midi	13h30 - 15h00	13h30 - 15h00	13h30 - 15h00	13h30 - 15h00	13h30 - 15h00
Garderie 15h00 – 18h00					

L'école élémentaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45
Cantine 11h45 – 12h30					
Pause méridienne	Récréation	Récréation	Fin de cours programme français	Récréation	Fin de cours programme français
Après-midi	13h15 - 16h00	13h15 - 16h00	13h15 - 16h00 Programme polonais (à partir du CP)	13h15 - 16h00	13h15 - 16h00 Programme polonais (à partir du CP)
Activités périscolaires et garderie	16h00 – 18h00	16h00 – 18h00	16h00 – 18h00	16h00 – 18h00	16h00 – 18h00

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les élèves sont accueillis le matin aux portes de l'école par des assistants. Les portes de l'école seront fermées à 8h30. Il est important pour le bon déroulement de la classe de respecter les horaires d'accueil.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves de grande section de maternelle remis aux parents ou les élèves pris en charge par un service périscolaire ou de transport.

La présence des élèves dans l'enceinte de l'école après les cours n'est admise que pour les élèves ayant une activité périscolaire organisée ou autorisée par l'établissement.

La présence des parents dans l'enceinte de l'école est soumise à autorisation.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

CALENDRIER

L'année scolaire se déroule sur 36 semaines. Le calendrier des congés est adopté en conseil d'établissement chaque année. Il tient compte du rythme des enfants, des textes officiels du Ministère français et de certaines spécificités des congés et fêtes locales.

Le calendrier des vacances et des jours fériés est envoyé aux parents par e-mail à la fin de l'année scolaire précédente.

ABSENCES ET RETARDS

L'appel est effectué à chaque début de matinée et début d'après-midi. Les absences ou retards répétés sans motifs reconnus valables sont un manquement au règlement intérieur et peuvent donner lieu à une punition voire une sanction. En cas de retard, l'élève passe par l'accueil afin de signaler son arrivée.

En cas d'absence imprévue, le responsable légal prévient immédiatement l'établissement par téléphone.

Lors de son retour, l'élève présente son carnet de correspondance rempli et signé par le responsable légal justifiant l'absence. Une absence excédant trois jours sera justifiée par un certificat médical.

Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance et par écrit (via le cahier de correspondance) auprès des enseignantes. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Dispense Education Physique

Les demandes de dispense pour raison de santé pour l'année scolaire ou pour plus d'une semaine doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat médical. Les dispenses passagères doivent être exceptionnelles et justifiées par les parents. Pour une dispense temporaire, l'élève sera tenu d'assister au cours sans toutefois y participer. Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne viennent pas à l'école en tenue de sport. La tenue doit se trouver dans un sac. L'élève qui ne l'aurait pas assistera au cours sans y participer.

DÉPLACEMENTS DANS ET HORS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et le silence sous la surveillance de l'ensemble des personnels. Pendant les cours ou en permanence, si un élève doit se déplacer dans l'établissement, il ne peut le faire qu'après en avoir fait la demande auprès du professeur ou du surveillant en ayant la responsabilité. Dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger aux emplacements marqués dans la cour et dans

le calme. Lors des récréations les élèves se rendent obligatoirement dans la cour, où ils sont surveillés. L'accès aux bâtiments, sur cette période est interdit sauf autorisation exceptionnelle. De même, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs en dehors des déplacements imposés.

Les sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement ont un caractère obligatoire. L'établissement est responsable de la sécurité des élèves lors de ces déplacements mais non des atteintes à leurs biens.

Les parents sont informés des sorties pédagogiques. Certaines sorties peuvent donner lieu à une participation des familles. La présence dans l'établissement reste obligatoire pour les élèves qui n'y participent pas. La participation d'un élève à un voyage scolaire est conditionnée par son bon comportement par ailleurs.

Pour toute sortie pédagogique en dehors du temps scolaire, il est demandé une autorisation parentale. Les sorties sont organisées par l'école après accord du directeur. Les déplacements et visites sur des sites extérieurs à l'EFIW se déroulent sous l'encadrement de l'enseignant dans le cadre des horaires de l'école.

LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

En fonction de demandes des parents les services

- de garderie (le matin du 7h30 et le soir jusqu'à 18h)
- de bus scolaire (uniquement le matin, les élèves de la maternelle sont autorisés en présence des enseignants)

sont proposés dès le début de l'année scolaire.

SANTÉ

Une fiche « Santé » est remplie par la famille au moment de l'inscription et figure à l'administration. Tous les renseignements médicaux y sont apportés avec

précision et demeurent confidentiels. En cas de traitement, les médicaments et une copie de l'ordonnance sont déposés à l'accueil où l'élève pourra suivre sa prescription sous la responsabilité d'un adulte référent. Tout élève souffrant ou blessé doit avertir le professeur ou le personnel d'encadrement qui le fera accompagner à l'accueil. Seul l'établissement prévient le responsable légal si nécessaire, en aucun cas l'élève ne peut quitter l'établissement de son propre chef.

Si les parents n'ont pu être contacté ou en cas d'urgence, l'établissement prévient les secours et décide d'une prise en charge éventuelle. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'emploi de médicaments non distribués par la personne référent.

RESTAURATION SCOLAIRE

Horaires de restauration : tous les jours de 11h45 à 12h30 A la fin du repas, chaque élève débarrasse avec soin son plateau, puis sort de la salle à manger pour rejoindre la cour. Le repas de midi n'est pas obligatoire pour les enfants qui quittent l'école après les cours le mercredi et le vendredi, ce qui est signalé par les parents concernés le matin.

4 menus sont proposés pour chaque mois : menu ordinaire, menu sans viande, menu sans gluten, menu végétarien. Les parents signalent leur choix par écrit.

La consommation de boissons ou de nourriture autres que celles proposées par le service de restauration est interdite en salle à manger. De même, la consommation de nourriture ou de boissons est interdite pendant les heures de cours et d'intercours. Elle reste possible aux heures de pause méridienne.

CAHIER DE CORRESPONDANCE

Le cahier de correspondance est un moyen de liaison entre la famille et l'école. Il est également le moyen d'identification de l'élève qui doit, par conséquent, toujours l'avoir en sa possession et être en mesure de le présenter. Il doit être tenu en parfait état tout au long de l'année scolaire. Il permet aux parents :

- de connaître le règlement intérieur en vigueur
- de prendre connaissance des communications administratives ou des

enseignantes

- de prendre contact avec l'administration ou les professeurs.

Toute communication portée sur le cahier doit être signée par les parents.

Toute demande des familles (sauf cas de confidentialité) doit y être notée. En cas de non présentation du cahier de correspondance, l'élève peut ne pas être autorisé à entrer dans l'établissement. Des contrôles ponctuels de la possession, par chacun, pourront être effectués au cours de l'année.

ÉVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES

L'année scolaire est partagée en 3 périodes, 2 en maternelle. A la fin de chaque période, le livret d'évaluation est transmis aux familles pour donner les résultats scolaires et une appréciation sur le comportement de l'enfant. Les livrets d'évaluation sont à conserver précieusement : ils font partie intégrante du livret scolaire qui suit l'enfant de la maternelle à la fin de la scolarité. En fin de CE2 et de 6ème, les parents ont communication du livret scolaire qui contient la validation des compétences et des connaissances du socle commun conformément au code de l'éducation.

LOCAUX

L'usage des locaux et des matériels mis à disposition se fait dans le respect du bien commun : maintien en l'état, absence de dégradations, de vols.

Toute dégradation devra être signalée, au plus vite, au Directeur administratif. L'établissement se garde le droit de solliciter une contribution financière des familles en cas de responsabilité avérée de leur enfant. Si elle est volontaire, la dégradation entrainera des sanctions.

SÉCURITÉ

Les élèves ne courent pas dans les couloirs. Les dispositifs de sécurité (extincteurs, dispositifs de détection d'incendie, caméra...) ne doivent, en aucun cas, être manipulés par les élèves.

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie, de confinement ou d'exercice

sont données au cours de l'année. Chaque professeur ou assistant assure la responsabilité totale de son groupe pour mettre en œuvre les consignes de sécurité correspondant à l'alarme. Les élèves doivent alors suivre strictement les consignes données dans le calme.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement demandera pour chaque enfant au début de chaque année scolaire une attestation d'assurance "RESPONSABILITE CIVILE" et "INDIVIDUELLE ACCIDENT". Le Directeur administratif alertera les familles qui ne présentent pas les garanties individuelles afin qu'elles confirment leur choix.

L'assurance scolaire est vivement conseillée particulièrement en ce qui concerne les RISQUES INDIVIDUELS (enfant se blessant seul ou sans que la responsabilité d'un tiers puisse être mise en cause), car ces garanties sont souvent exclues ou non précisées dans les contrats privés. La mention "responsabilité civile" ne garantit que les dommages que l'enfant cause à autrui. Si l'assurance scolaire n'est pas exigée pour les activités dites "obligatoires", la circulaire ministérielle N° 76-260 (20/08/76) rend obligatoire l'assurance des enfants pendant les activités "facultatives" (sorties, excursions,...) contre :

- les risques subis ("Individuelle Accident")
- les risques causés ("Responsabilité Civile") Nous vous conseillons de souscrire à une assurance complète afin que la participation de votre enfant ne soit pas pénalisée lors de l'organisation d'une activité facultative.

OBJETS INTERDITS

Il est recommandé de limiter le port et le transport d'objets de valeur ainsi que de forte somme d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Sont interdits dans l'établissement, tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations, de présenter un danger pour soi ou pour les autres, de susciter convoitises et vols.

TÉLÉPHONE PORTABLE

Au primaire l'usage du téléphone portable est interdit dans les bâtiments et dans la cour de récréation. Les élèves possédant un téléphone devront le remettre à leur enseignant ou le laisseront au Directeur administratif afin d'être mis sous clef. La communication téléphonique entre parents et enfants, et pour des motifs sérieux, se fera en contactant l'administration de l'établissement. En cas de non-respect de ces consignes, les personnels sont autorisés à confisquer temporairement l'appareil qui sera éteint par les soins de l'élève et remis à un responsable légal.

USAGE DE L'INTERNET A L'ÉCOLE

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'Internet est muni d'un dispositif de type filtrage. Dans ce cadre de l'acquisition des compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »), l'école sensibilise et responsabilise l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte à destination des élèves (annexée) sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents ou son responsable légal, l'enseignant. Dans le cadre de cette situation, l'image de l'élève doit également être protégée.

CNED

L'école propose aux élèves du CE1 à la Première l'inscription au CNED, le dépôt des devoirs et une aide personnalisée des tuteurs 12 heures par semaine.

Les élèves du CNED et leurs parents doivent respecter tous les paragraphes de ce Règlement intérieur.

LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE

Modalités d'information des familles

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le Directeur pédagogique organise :

- une réunion d'information regroupant tous les partenaires de l'école chaque début d'année, pour tous les parents.
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le juge nécessaire.
- la communication à chaque trimestre du livret scolaire aux parents - si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'ils le désirent.

La représentation des parents d'élèves

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Chaque parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

.....
Le Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2021-2022

Enfant : Classe :

Enfant : Classe :

Enfant : Classe :

Nous, soussignés,
responsables légaux de l'enfant (des enfants)

Nommé(s) ci-dessus, attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole française internationale de Wroclaw, l'avoir lu et expliqué à notre enfant (nos enfants) et nous nous engageons à le respecter.

Signature du père :

Signature de la mère :